



24 avril 2017

## RÈGLEMENT

### TROPHEES DE L'INNOVATION HLM – CONGRES 2017

L'Union sociale pour l'habitat, confédération nationale du Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts, ARKEA, Caisse d'Épargne et GRDF (ci-après « les Organisateurs ») organisent les Trophées de l'Innovation Hlm (ci-après « le Concours ») dont la première édition aura lieu au Congrès Hlm du 26 au 28 septembre 2017 à Strasbourg.

#### Objectifs

Les Trophées de l'Innovation ont pour objectifs de :

- ✓ Valoriser les innovations des organismes Hlm avec leurs partenaires (industriels, collectivités territoriales, associations, start-up, banques, ...), qu'elles soient techniques, sociales ou locales ;
- ✓ Impliquer les congressistes dans la sélection des projets les plus innovants ;
- ✓ Récompenser les porteurs de projets, via la participation des partenaires des Trophées de l'Innovation Hlm : la Caisse des Dépôts, ARKEA, Caisse d'Épargne et GRDF ;
- ✓ Organiser une couverture médiatique large sur l'innovation dans les organismes Hlm.

#### Règlement

##### ARTICLE 1 – Nature des dossiers

Les Trophées de l'innovation ont pour objet de distinguer des innovations portées par des organismes Hlm et associant au moins un partenaire (industriel, start-up, association, collectivité, banque...) sur les champs technique, social, et local. Il s'agit d'innovations concrètes, déjà expérimentées, adaptables et reproductibles, qui seront évaluées selon les critères définis en annexe.

##### Catégorie 1 : Innovation technique

Sont concernées par ce champ les innovations techniques et technologiques, notamment numériques, qui bouleversent le cycle de vie de la production de logements.

De sa conception à sa déconstruction, en passant par sa gestion, le bâtiment doit s'adapter aux nouveaux modes de production et de consommation : bouleversement de la conception avec le BIM, multiplication des objets connectés, bâtiment intelligent dans une smart city, etc...

Les actions pour assurer une performance énergétique et environnementale élevée à un coût maîtrisé au profit des locataires font également parties des innovations techniques.

De même, l'utilisation de matériaux, les procédés et processus constructifs innovants relèvent de cette catégorie.

GRDF est le partenaire des Trophées de l'innovation Hlm pour la catégorie innovation technique.

## **Catégorie 2 : innovation sociale**

L'innovation sociale apporte de nouveaux services aux habitants du parc Hlm, elle prend en compte et anticipe l'évolution de leurs attentes et de leurs besoins. L'innovation sociale a l'ambition d'améliorer la vie quotidienne des locataires ainsi que leur pouvoir d'achat, notamment des plus modestes.

L'innovation sociale consiste également à expérimenter de nouvelles solutions en phase avec les usages et les évolutions sociétales, pour habiter mieux et bien vivre ensemble.

Enfin, l'innovation sociale peut s'appuyer sur les technologies numériques pour augmenter les capacités des organismes Hlm à répondre au mieux aux attentes des habitants : plus de réactivité, plus de fluidité, plus de services, une proximité augmentée.

Caisse d'Epargne est le partenaire des Trophées de l'innovation Hlm pour la catégorie innovation sociale.

## **Catégorie 3 : innovation liée au développement local**

Ce champ de l'innovation concerne l'économie du partage, la promotion d'actions responsables mobilisant l'intelligence collective sur les territoires et associant les parties prenantes, mais aussi l'économie circulaire, les circuits courts, l'agriculture urbaine, etc...

L'innovation locale promeut aussi l'inclusion sociale et l'emploi sur un territoire, avec des organismes Hlm créateurs d'emplois directs et indirects.

ARKEA est le partenaire des Trophées de l'innovation Hlm pour la catégorie innovation locale.

## **Candidatures :**

**Un organisme Hlm ne peut candidater que pour un seul dossier, dans une seule catégorie d'innovation (technique, sociale ou locale).**

## **ARTICLE 2 – Déroulé**

### **1. Appel à Manifestation d'Intérêt**

Un Appel à Manifestation d'intérêt est diffusé en avril 2017, ainsi qu'un dossier de candidature.

### **2. Comité de sélection**

Le Comité de sélection se réunit une fois début juillet pour sélectionner 9 finalistes, 3 par catégories d'innovation, sur la base des dossiers reçus.

### **3. Présentations orales des finalistes**

Les soutenances ont lieu au Congrès, en séance plénière, le jeudi de 14h à 14h45. Sur le format de « ma thèse en 180 secondes » <http://mt180.fr/>, les 9 équipes retenues par le Comité de sélection présentent leurs **dossiers**.

Les équipes sont composées d'un organisme Hlm qui est le chef de file, et d'un partenaire.

#### 4. Votes

Les congressistes votent par SMS pour le lauréat de chaque catégorie d'innovation. Le dépouillement des votes se fait instantanément. Le Président de l'Union sociale pour l'habitat et les Officiels remettent les Trophées aux lauréats à l'issue des votes, avant les discours de clôture.

#### **ARTICLE 3 – Consistance du prix**

Chaque lauréat est bénéficiaire d'une dotation de 5 000 € qui est versée par l'Union sociale pour l'habitat à une association choisie par le lauréat et dont l'identité est indiquée dans la fiche dossier.

#### **ARTICLE 4 – Composition du Comité de sélection**

Les membres du Comité de sélection sont désignés chaque année par les Organismes du Concours.

Le Comité de sélection est composé de représentants de l'Union sociale pour l'habitat, des organisateurs, dont au moins 4 représentants de l'Union sociale pour l'habitat et des représentants de la Caisse des Dépôts, ARKEA, Caisse d'Epargne et GRDF.

Le Président du Comité de sélection est obligatoirement un représentant de l'Union sociale pour l'habitat.

Les dossiers sont triés par catégorie d'innovation puis pré-instruits par les membres du Comité en sous-commission. La pré-instruction des dossiers est faite à partir de la grille d'évaluation jointe en annexe. Les évaluations sont ensuite rassemblées et partagées lors d'une réunion du Comité de sélection au complet. Le Comité de sélection est souverain.

Lors de la réunion du Comité de sélection, en cas d'égalité, la voix du ou de la président(e) du Jury est prépondérante.

#### **ARTICLE 5 – Période de dépôts des dossiers**

Peuvent être présentés aux Trophées de l'Innovation Hlm les dossiers remis entre le 25 avril et le 16 juin 2017.

Les dossiers sont adressés par courriel à : [tropheesinnovation@union-habitat.org](mailto:tropheesinnovation@union-habitat.org)

#### **ARTICLE 6 – Composition du dossier de candidature**

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. la fiche dossier au format A3, dûment complétée ;
2. éventuellement, tout autre pièce numérique, du type présentation ou vidéo courte.

#### **ARTICLE 7 – Diffusion de la liste des finalistes**

Chaque dossier reçu est analysé et pré-instruit selon la grille d'évaluation jointe en annexe, puis il est présenté au Comité de sélection début juillet.

Le président du Comité de sélection rend public le palmarès des 9 finalistes.

Des moyens sont prévus pour accompagner les finalistes dans la réalisation et la production des supports qui seront utilisés pour la présentation du dossier avant et pendant le congrès.

#### **ARTICLE 8 - Engagement des parties**

##### 1. Acceptation du règlement par les candidats

En soumettant leur dossier, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

##### 2. Communication et droits

Le participant et ses partenaires cèdent expressément et gracieusement aux Organismes le droit de diffuser des informations (image, son, texte, vidéos...) sur le dossier présenté, d'enregistrer les oraux des candidats, la remise des prix et de le diffuser en nombre illimité d'exemplaires en tout ou partie, sur tous supports (notamment support imprimé, numérique, magnétique, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage, et notamment sur les sites Internet des partenaires impliqués.

##### 3. Annulation ou suspension du prix

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français, ils étaient amenés à annuler, écarter, reporter ou modifier les conditions de ce Concours. Dans l'hypothèse où le Concours serait annulé, les Organismes seraient alors dégagés de leurs obligations sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due aux candidats.

##### 4. Loi informatique et Libertés

Les informations communiquées par les candidats sont nécessaires pour l'organisation du présent Concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Organismes mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 9 – Elargissement du partenariat**

L'Union sociale pour l'habitat peut décider d'élargir le Concours à tout partenaire désireux de s'y associer.

Annexe : Grille d'évaluation

Critères d'évaluation	Echelle	Echelle détaillée
<p><b>Le caractère innovant du projet</b></p>	<p>1. Action déjà existante 2. Emergence de nouvelles idées sur une action existante 3. Reprise créative d'une action existante 4. Action innovante à tous points de vue</p>	<p><b>1</b> : pratique très "classique" dans les organismes Hlm ou simple intention. <b>2</b> : pratique qui reste classique mais pour laquelle un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures chez le bailleur ou pratique innovante au stade de l'intention, mais avec des moyens prévus pour la mise en œuvre. <b>3</b> : pratique "nouvelle", peu ou pas développée dans le milieu Hlm, qui laisse supposer de nouveaux modes de faire, une organisation à optimiser, etc. <b>4</b> : pratique innovante avec mise en place de nouveaux concepts organisationnels, d'une nouvelle gouvernance des actions de l'organisme.</p>
<p><b>La relation nouvelle avec les parties prenantes</b></p>	<p>1. Sollicitation 2. Concertation 3. Coopération 4. Co-production</p>	<p><b>1</b> : dimension traitée de manière "classique" ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre <b>2</b> : dimension pour laquelle un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures ou au stade de l'intention, avec des moyens prévus pour la mise en œuvre : cas du "réseau d'échanges" par exemple ou de la "concertation tout au long du projet". <b>3</b> : dimension traitée avec la recherche d'une réelle implication des parties prenantes par l'action, mais sans forcément d'évaluation, ou sur un point plutôt ponctuel <b>4</b> : dimension pour laquelle il y a participation par l'action et proposition d'action des parties prenantes sur du long terme.</p>
<p><b>Le caractère reproductible du projet</b></p>	<p>1. Reproductibilité difficile 2. Phase d'expérimentation 3. Vulgarisation des méthodes et des outils utilisés 4. Action exemplaire</p>	<p><b>1</b> : pratique ou projet très ciblé, difficile à reproduire, en raison notamment de son coût ou de la mobilisation importante de ressources externes/internes ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre. <b>2</b> : projet "expérimental" normalement destiné à être développé en cas de réussite mais dont les moyens de mise en œuvre sont peu développés dans le dossier. <b>3</b> : projet "expérimental" clairement destiné à être développé en cas de réussite et dont les moyens de mise en œuvre sont développés dans le dossier dimension traitée, modélisation de la démarche assez claire. <b>4</b> : dimension traitée en vue d'une modélisation de la méthode et d'une diffusion immédiate à l'ensemble des pratiques de l'organisme.</p>
<p><b>L'ampleur de l'action</b></p>	<p>1. Action isolée 2. Action limitée 3. Action large 4. Action globale</p>	<p><b>1</b> : action isolée. <b>2</b> : action de portée limitée, concernant une partie seulement du patrimoine. <b>3</b> : action portant sur une part significative du patrimoine ou de l'organisation. <b>4</b> : action au niveau de l'ensemble de l'organisme.</p>